



**PROCES VERBAL N° 02  
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE  
DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL**

**Réunion restreinte du mardi 27 octobre 2020 à 18H00**

**Présents** : Michel STOUPIY, Président – Olivier LHERMITE – Alain COUTANT – Denis BERNIER – David FREROT, Secrétaire.

**Appel de FC ALLOBAIS DONCHEROIS d'une décision de la commission du Statut de l'Arbitrage du 24 Septembre 2020 (PV N°1 publié le 30/09/2020) : LUC Dorian – Licence N°2544470528 non validée au 31 Août 2020 – Club non couvert par cet arbitre pour toute la saison 2020/2021**

La commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Noté l'absence non excusée du requérant, Monsieur Olivier VASSAN, Président du FC ALLOBAIS DONCHEROIS qui avait demandé un report d'audience initialement prévue le 19 octobre 2020.

Jugeant en appel

Le club de FC ALLOBAIS DONCHEROIS considère injuste et pénalisante la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du fait de la faute individuelle et exclusive de son arbitre Dorian LUC qui n'a pas effectué les démarches nécessaires concernant sa demande de licence pour la saison 2020/2021

La commission rappelle que :

1. L'arbitre est un licencié à part entière de son club et ne peut donc être responsable à titre individuel d'éventuels manquements à la régularisation de son statut, notamment en ce qui concerne les demandes de licences
2. Selon l'article 26 – Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage de la LGEF et de la FFF, pour les arbitres renouvelants dans leur club, la demande de licence doit impérativement être faite entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août

En conséquence,

La commission dit que :

1. Le club de FC ALLOBAIS DONCHEROIS devait s'assurer du renouvellement du dossier arbitre de Dorian LUC pour la saison 2020/2021, en contrôlant notamment le respect du calendrier quant aux diverses opérations à valider
2. Le dossier médical de Dorian LUC a été reçu au District des Ardennes le 21 Septembre 2020 alors que la commission départementale de l'Arbitrage fixait le retour de ce dernier le 1<sup>er</sup> juillet 2020 au plus tard
3. La demande de licence de Dorian LUC a été enregistrée le 15 septembre 2020 (Editée le 22 septembre 2020) après la date limite du 31 août 2020

Par ses motifs,

**La commission confirme la décision de la 1ere instance : Monsieur Dorian LUC ne pourra pas représenter le club du FC ALLOBAIS DONCHEROIS vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour toute la saison 2020 – 2021**

Droit d'appel : 80€ au débit du club de FC ALLOBAIS DONCHEROIS

**Cette décision peut être frappée d'appel devant la Commission d'Appel Supérieure de la Ligue Grand Est de Football dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et par l'article 31 des Règlements Particuliers de la Ligue et ce, dans le délai de 7 jours à compter du jour de la publication sur le site Internet du District des Ardennes (<http://districtfoot08.fff.fr>)**

Le président de séance- Michel STOUPY

Le secrétaire – David FREROT

